

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LIMOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2022-0536

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous Domaine : Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2021-0232 relative aux Tarifs 2022 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet - pouvoirs du Maire - délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de la SARL BURGAT et Fils qui sollicite l'autorisation de mettre en place des engins de chantier et camions, rue Pascal à LIMOUX du Lundi 24 Octobre 2022 au Lundi 31 Octobre 2022.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, la SARL BURGAT et Fils s'engage à observer les dispositions réglementaires de sécurité quant aux travaux et à la circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

Article Premier : A l'occasion de l'engrènement effectué par la SARL BURGAT et Fils dont le siège social est situé ZA La Plaine - 11300 COURNANEL, cette dernière est autorisée à mettre en place des engins de chantier et camions au lieu cité ci-dessus à LIMOUX du Lundi 24 Octobre 2022 - 8 heures au Lundi 31 Octobre 2022 - 18 heures.

Article 2: La signalisation du chantier devra être assurée par la SARL BURGAT et Fils qui demeure responsable de tout accident occasionné par le stationnement des engins de chantier et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

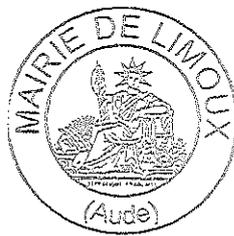
Article 3 : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

Article 4 : La SARL BURGAT et Fils sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par décision du Maire.

Article 5: Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT HILAIRE et la SARL BURGAT et Fils sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en MAIRIE, LIMOUX le 11 Octobre 2022
Pour le MAIRE et par délégation**

L'Adjoint au Maire,



Pierre ROUQUAIROL